

## COMMENT UTILISER LE MARQUEUR G ?

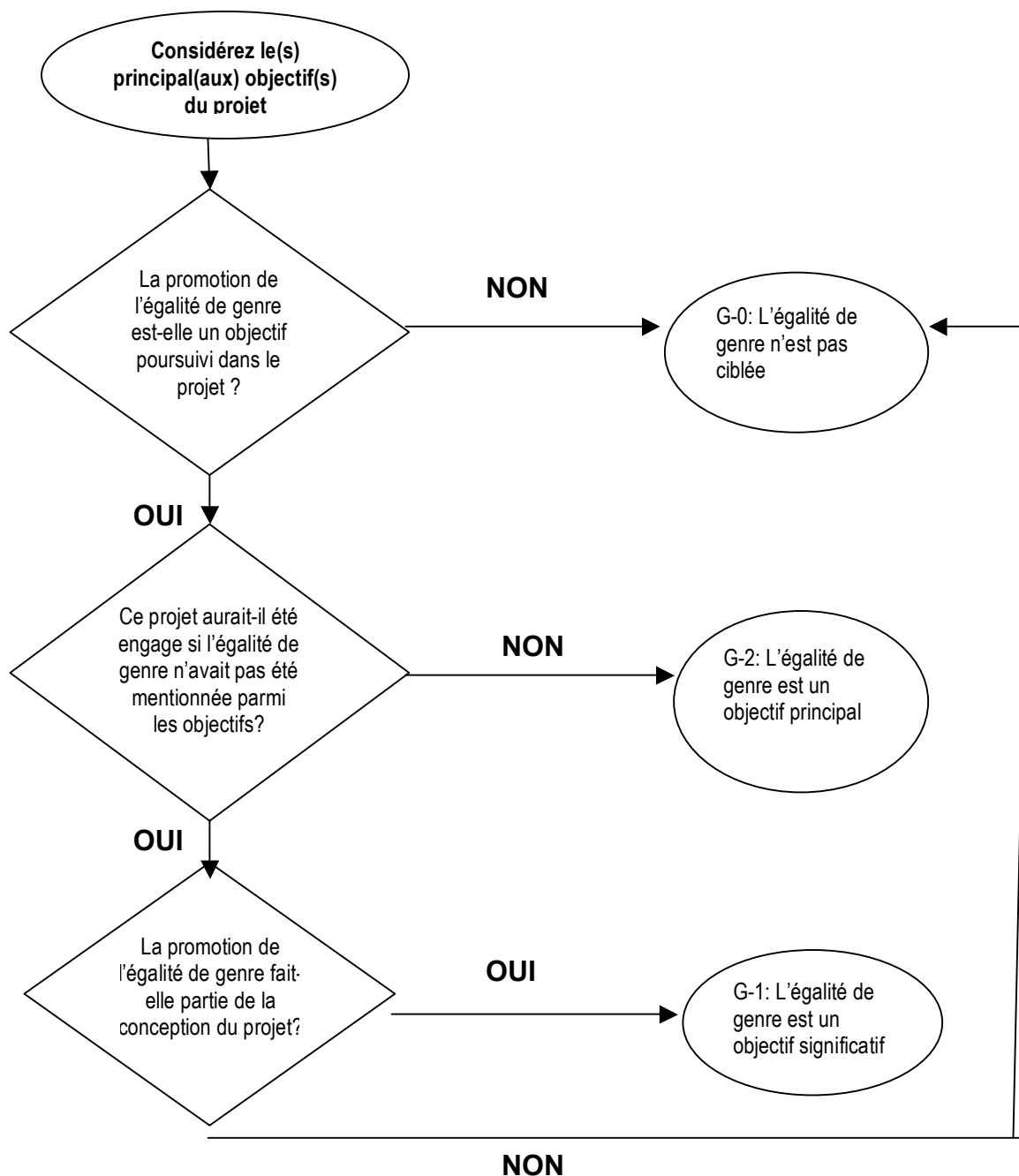
Le marqueur G signifie le **marqueur de Politique d'égalité de genre**. C'est un outil développé par le CAD de l'OCDE. C'est un indicateur de politique utilisé pour suivre l'affectation des ressources des bailleurs de fonds visant à promouvoir l'égalité de genre.

Il y a 3 valeurs de Marqueur G :

G-0: Quand l'égalité de genre n'est pas ciblée

G-1: Quand l'égalité de genre est un objectif significatif

G-2: Quand l'égalité de genre est l'objectif principal



Appliquer le marqueur G à des *programmes* ayant différentes composantes et volets peut être difficile. Dans ce cas, la façon la plus simple consiste à marquer chaque composante / volet comme un projet, en utilisant le flux du diagramme pour chaque composante. L'aperçu total des valeurs des différents volets vous permet de décider si l'égalité de genre est un objectif principal, significatif, ou n'est pas ciblée.

LE MARQUEUR POLITIQUE EGALITE HOMME-FEMME	
<p><b>DEFINITION</b>  <b>Une activité devrait être classée comme « orientée vers l'égalité homme-femme » (valeur Principale ou Significative) si :</b></p>	<p>Elle vise à renforcer l'égalité homme-femme et l'autonomisation des femmes  ou à réduire les discriminations et les inégalités fondées sur le sexe.</p>
<p><b>CRITERES D' ELIGIBILITE</b></p>	<p>L'objectif d'égalité homme-femme est explicitement mis en évidence dans la documentation concernant l'activité, à travers des mesures destinées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Réduire les déséquilibres dans les rapports de forces entre hommes et femmes, garçons et filles, au niveau social, économique ou politique ; faire en sorte que l'activité bénéficie autant aux femmes qu'aux hommes, ou remédier à des discriminations passées ; ou</li> <li>b) Développer ou renforcer la politique, la législation et les institutions propres à garantir l'égalité homme-femme ou à empêcher la discrimination.</li> </ul> <p>Cette approche nécessite d'étudier les inégalités homme-femme soit séparément, soit dans le cadre des procédures normales des agences.</p>
<p><b>EXEMPLES D'ACTIVITES CARACTERISTIQUES</b></p>	<p>Exemples d'activités qui pourraient se voir attribuées la valeur objectif <b>principal (G 2)</b>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-- aide aux femmes et aux filles à la connaissance de leurs droits ;</li> <li>-- soutien aux associations masculines qui luttent contre la violence envers les femmes ;</li> <li>-- projet de filet de sécurité sociale spécifiquement axé sur les femmes et les filles en tant que groupe particulièrement défavorisé de la société ;</li> <li>-- renforcement des capacités du Ministère des finances et de la planification afin d'incorporer les objectifs d'égalité homme-femme dans la stratégie nationale de réduction de la pauvreté ou autres stratégies comparables.</li> </ul> <p>De telles activités pourraient avoir pour cible soit uniquement les femmes, soit uniquement les hommes, soit les deux.</p> <p>Exemples d'activités qui pourraient se voir attribuées la valeur objectif <b>Significatif (G 1)</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-- activité dont l'objectif principal est d'assurer l'approvisionnement en eau potable d'un district ou d'une communauté locale tout en faisant en sorte que les femmes et les filles bénéficient d'un accès sûr et facile aux installations en question ;</li> <li>-- projet de filet de sécurité sociale s'étendant à la communauté toute entière et intégrant des dispositions destinées à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons.</li> </ul>
<p><b>Nota bene</b> : Le soutien aux organisations et institutions pour l'égalité des femmes (code secteur SNPC 15164) se verra par définition attribué la valeur « objectif principal » (G-2).</p>	